

LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS

Paris, le 6 janvier 2020

A l'attention des porteurs de parts des FCPE suivants :

GROUPAMA EPARGNE ET RETRAITE MONETAIRE
GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE DYNAMIQUE
GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE EQUILIBRE
GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE PRUDENCE
GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE SOLIDAIRE

Madame, Monsieur,

Votre épargne salariale est en tout ou partie investie dans un Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE). A ce titre vous êtes porteur de parts de l'un des FCPE GROUPAMA EPARGNE ET RETRAITE MONETAIRE, GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE DYNAMIQUE, GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE EQUILIBRE, GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE PRUDENCE et GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE SOLIDAIRE.

Nous souhaitons par la présente lettre vous informer de changements à venir sur votre FCPE.

1 L'OPERATION : CHANGEMENT DE DEPOSITAIRE

Le Conseil de surveillance de votre FCPE a validé le transfert de la fonction dépositaire de votre FCPE, actuellement assurée par Orange Bank, à CACEIS Bank qui l'a acceptée. Ce transfert résulte de la volonté d'Orange Bank de cesser son activité de dépositaire.

Ainsi, à compter du 24 février 2020, le dépositaire de votre FCPE sera CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1^{er} avril 2005, en lieu et place d'Orange Bank.

Cette opération de changement de dépositaire en faveur de CACEIS Bank a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 18 décembre 2019 et prendra effet au 24 février 2020, comme indiqué ci-dessus.

2 LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

- Augmentation des frais : NON

3 LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous invitons à prendre connaissance des nouveaux documents réglementaires de votre FCPE, disponibles sur le site Internet de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, à compter du 24 février 2020.

Dans le cas où ces modifications ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité **de sortir sans frais, pendant une durée de 30 jours, vos avoirs devenus disponibles ou d'arbitrer sans frais vos avoirs, disponibles ou non, vers les FCPE proposés dans vos accords d'épargne salariale.**

Si, au contraire, cette opération vous convient, vous n'avez aucune action à entreprendre.

Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons dans le prolongement de ces opérations, à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Vous remerciant de votre confiance, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

ANNEXE - TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MODIFICATIONS

LES ACTEURS

Qualité de l'acteur	Avant l'opération	Après l'opération
Dépositaire	ORANGE BANK	CACEIS BANK

FRAIS FACTURES AU FCPE

Il s'agit d'une modification de la structure des commissions prélevées par le dépositaire, cependant cela n'implique pas une augmentation de la tarification vis-à-vis du porteur de parts.

	Avant l'opération	Après l'opération
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Toutes les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.